

PLAINE DE JEUX

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

✱ Pouvoir organisateur du centre de vacances

CPAS d'Attart

Responsable : Quiryne Luc, Président et Gueibe Christie, Directrice générale.

Voie de la Liberté, 109

6717 ATTERT

Tél : 063/225418

Adresse mail : catherine.gregoire@attart.be

Inscriptions sur le site de la commune d'Attart : www.attart.be

✱ Présentation du projet pédagogique

Notre plaine de jeux annuelle vise à offrir aux enfants un lieu d'amusement et de détente.

Les objectifs premiers sont :

- favoriser le développement physique de l'enfant par la pratique du sport, des jeux ou d'activités de plein air.
- favoriser la créativité de l'enfant par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication.
- favoriser l'intégration de l'enfant dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle.
- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation.

La plaine est organisée durant une période où il est souvent difficile de s'organiser pour la garde et l'occupation des enfants.

Nous accueillons tous les enfants de 4 ans à 12 ans qui s'inscrivent entre le 10 avril et le 30 juin.

Nous souhaitons offrir aux enfants des bons moments de partages, de jeux, en respectant les règles de vie en communauté. Qu'ils repartent avec de bons souvenirs, en attendant avec impatience l'an prochain.

✿ Lieux et date de la plaine

La plaine de jeux est organisée durant les mois de juillet et août, pour une période de trois semaines sur le site de l'école communale d'Attert, Rue des Potiers, 308 à 6717 Attert.

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de déposer les enfants par le parking du Cothurne.

✿ Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés et recrutés par le CPAS.

Les normes d'encadrement, au niveau du nombre d'animateurs et de leurs qualifications, sont exigées par l'ONE qui en contrôle le respect.

Parmi les animateurs, un(e) coordinateur(rice) est désigné(e) chaque année, ses coordonnées sont transmises aux parents. Son rôle est de permettre une bonne organisation administrative et matérielle de la plaine de jeux.

L'équipe se compose également de référents de section. À leur rôle d'animateur s'ajoute celui de s'assurer que tout se passe bien du côté des animateurs et des enfants. Un temps est prévu par les animateurs après chaque activité afin que les enfants puissent exprimer leur ressenti sur l'animation.

✿ Numéros utiles

Les numéros de téléphone de l'école où se déroule la plaine de jeux sont communiqués aux parents, ainsi que le numéro de GSM du/de la coordinateur/rice via la lettre d'accueil.

De plus, le CPAS reste tous les jours à disposition des parents, via le numéro du Centre et le GSM du Président. Les noms et numéros de téléphone des personnes responsables sont donc connus des parents au premier jour de plaine.

✿ Modalités d'inscription et financières

Le bulletin d'informations est diffusé par le biais des écoles de l'entité d'Attert, sur le site internet de la commune d'Attert, sur le bulletin communal.

L'inscription est possible via le site internet de la commune d'Attert (www.attert.be). Le CPAS est à disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

La plaine de jeux est accessible aux enfants de la commune et des environs, à partir de 4 ans accomplis à l'ouverture de la plaine et jusqu'à 12 ans.

Les prix demandés se présentent comme suit :

Prix/jour	Commune	Hors commune
Un enfant	6,00 €	6,50 €
Deux enfants/famille	9,00 €	9,50 €
Trois enfants/famille	12,00 €	12,50 €

Excursion	30,00 €	
Repas chaud (maternel)	3,85 €	
Repas chaud (primaire)	4,25 €	
Potage	1,25 €	
Barbecue	5,00 €	
Garderie	Matin : 0,50 €	Après-midi : 1 €

La participation des enfants à la plaine de jeux ne doit pas être empêchée par l'intervention financière demandée aux parents.

Dans ce sens, le CPAS permet aux parents de rencontrer une assistante sociale afin de voir avec elle, les possibilités d'arrangement ou d'intervention éventuelle dans les frais.

✿ Déroulement d'une journée

De 8h à 8h30	Accueil des enfants
De 8h30 à 12h	Activités prévues par les animateurs
Le tableau d'activités est affiché chaque semaine à l'accueil	
De 12h à 13h	Temps de midi
Les enfants ont le choix de prendre leur casse-croûte, un potage, un repas chaud ou de rentrer chez eux	
De 13h à 13h30	Temps libre
De 13h30 à 16h	Reprise des activités
Pour la section des petits, une sieste est prévue en début d'après-midi	
À 16h	Départ des enfants et réunion des animateurs

Nous insistons auprès des parents sur le respect de cet horaire afin de ne pas perturber les animations.

De plus, une garderie est prévue le matin, de 7h30 à 8h, et en fin de journée, de 16h à 17h30. Elle est assurée par les animateurs.

Groupes d'enfants :

Les enfants sont répartis en trois groupes selon leur âge :

Les petits : de 4 à 6 ans ;

Les moyens : de 7 à 9 ans ;

Les grands : de 10 à 12 ans ;

Les activités sont définies par catégories d'âge (section des petits, des moyens et des grands). Celles-ci sont communiquées aux parents en début de plaine de jeux, par l'intermédiaire d'un tableau affiché à l'accueil. Les rythmes et les potentialités de chacun sont respectés afin de répondre aux besoins des enfants.

✿ Activités prévues

Les animateurs sont chargés d'organiser les activités à proposer aux enfants et chaque semaine, un thème est mis à l'honneur. Les parents ont la possibilité de prendre connaissance du planning de la plaine de jeux, il est chaque année, affiché à l'accueil tous les lundis.

Parmi les animations, sont annuellement prévues :

- Un barbecue entre enfants et animateurs ;
- Une « grande » excursion dans un endroit défini par le CPAS et différent chaque année ;
- La fête de la plaine de jeux, dans le courant de la dernière semaine.

✱ Absences

Les absences des enfants doivent être communiquées au/à la coordinateur/rice, avant 9h, et ne sont remboursées que sur présentation d'un certificat médical.

En cas de prolongation, il est demandé aux parents d'informer dès que possible le/la coordinateur/rice ou le CPAS d'Attert, ceci pour des raisons pratiques d'organisation.

✱ Matériel

Tout le nécessaire pour les activités est fourni par le CPAS. Des foulards de couleur différente seront distribués aux enfants selon leur âge, ils seront portés chaque jour, peuvent être repris à la maison et ramenés le lendemain.

Les vélos, trottinettes, skates, Gsm, ...sont interdits pendant les heures de plaine. Le CPAS décline toute responsabilité en cas d'accident, de pertes ou de vols.

✱ Organisation des repas et des collations

Un animateur est désigné pour surveiller le départ des enfants qui retournent à la maison le temps de midi. Un document est à signer par les parents au début de la plaine pour savoir s'il peut rentrer, qui vient chercher l'enfant, ou s'il peut retourner seul.

Les repas se font au réfectoire de l'école avec une partie pour les repas chauds, une autre pour les potages, et les repas tartines.

✱ Sécurité

Pendant les journées de la plaine, les enfants sont sous la surveillance des animateurs. Comme chaque année, ces derniers reçoivent une formation de la Croix-Rouge afin d'être à même de gérer une situation d'urgence.

Une fiche santé est annexée au formulaire d'inscription afin de garantir la réception de ces informations importantes pour le premier jour de la plaine.

Une trousse de secours se trouve sur le lieu de la plaine de jeux pour soigner les éventuels petits bobos. Celle-ci se compose du minimum de base car les animateurs ne peuvent administrer de médicaments par voie orale. Le cas échéant, il est demandé aux parents de prévoir ceux-ci dans le sac de l'enfant en y joignant une prescription médicale.

Ce point est chaque année rediscuté et confirmé par un responsable de la Croix-Rouge d'Attert.

Une assurance en responsabilité civile est souscrite pour les enfants auprès de la société Ethias par le CPAS.

Les départs des enfants de la plaine de jeux se font sous étroite surveillance des animateurs, les présences sont reprises au retour du temps de midi.

Les enfants ne peuvent quitter la plaine avec des tierces personnes que si les parents ont prévenu le/la coordinateur/rice ou le/la chef de section et ce, sur base d'un document écrit dont un modèle vierge est adressé aux parents.

✿ **Disposition relative au droit à l'image**

Les animateurs et les responsables de la plaine sont susceptibles de prendre des photos des enfants lors de la plaine. Le formulaire d'autorisation, distribué aux parents au moment de l'inscription de l'enfant, doit être remplis et remis au/à la coordinateur(trice) le premier jour de participation de l'enfant à la plaine.

✿ **Secret professionnel**

Tout membre du personnel encadrant (animateur, coordinatrice, pouvoir organisateur) est tenu au secret professionnel. Tout ce qu'un enfant confie de personnel est donc lié à ce secret.

Dans l'intérêt de l'enfant, la confiance pourra être partagée avec l'équipe de direction qui prendra les mesures nécessaires.

De même, aucun problème interne à la plaine (problème de relation parents-animateur, animateur-animateur, animateur-responsable) ne devra être divulgué. Le(la) coordinateur(trice) de plaine est toujours disponible en cas de soucis de quelqu'ordre que ce soit.

✿ **Décret de la Communauté Française relatif à la maltraitance**

Le 16 mars 1998, la Communauté Française a adopté un décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance. Ce dernier est paru au Moniteur Belge du 24/04/1998 et est donc d'application.

Le texte complet du décret est disponible sur simple demande au bureau de l'Enseignement.

Pour le CPAS,

DIRECTRICE GENERALE
GUEIBE Christie

PRESIDENT
QUIRYNEN Luc